

Municipalité

NOMININGUE

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par \_\_\_\_\_

Catherine Clermont

Greffier-trésorier

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 juillet 2025, le conseil municipal de Nominigüe a adopté le règlement numéro 2025-512 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de un million trois cent mille dollars (1 300 000 \$)
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 2025-512 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 395. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  4. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi, de 8h à midi et de 13h à 16h ou sur le site Web de la Municipalité au [nominigüe.ca](http://nominigüe.ca)
  5. Le registre sera accessible de 9h à 19h, le lundi 28 juillet 2025 à l'adresse suivante : 2110, chemin de Tour-du-Lac, Nominigüe, J0W 1R0
  6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le 28 juillet 2025, à l'hôtel de ville de Nominigüe situé au 2110, chemin de Tour-du-Lac

**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 14 juillet 2025, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :		
Catherine Clermont	819	278 3384
<small>Prénom et nom</small>	<small>Ind. Rég.</small>	<small>Numéro de téléphone</small>
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE 2110, chemin du Tour-du-Lac, Nominique (Québec)	J0W 1R0	
<small>Adresse</small>	<small>Code postal</small>	



Signature

Donné à

\_\_\_\_\_ **NOMININGUE** \_\_\_\_\_  
Municipalité

le

2025	07	16
<small>année</small>	<small>Mois</small>	<small>jour</small>

\_\_\_\_\_ **CATHERINE CLERMONT** \_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.